

Image not found or type unknown



**SOMMAIRE :** [Quoi de neuf / Actus régionales / Appel à projet / Veille législative / Actus sociales / Agenda](#)

Flash n°14 du 5 Mai  
2021

## QUOI DE NEUF

### **Inscription - Lancement régional du projet EPoP le 20 mai après-midi en visioconférence**

*Publié le 27 Avril 2021*

L'ARS Hauts-de-France a missionné le CREAI en vue du déploiement du projet national EPoP (Empowerment and Participation of Persons with disability).

Ce projet initié par la Croix-Rouge française vise à massifier et systématiser le recours aux savoirs expérientiels des personnes en situation de handicap dans une optique de pair-accompagnement ; d'autoreprésentation ; de participation à la conception, à l'évaluation des politiques publiques et des offres d'accompagnement ; mais également de conception universelle de biens et de services.

EPoP est un projet national cofinancé par la CNSA, l'Agefiph, OETH et par les ARS des régions dans lesquelles il sera expérimenté : les Hauts-de-France et la Nouvelle-Aquitaine. Pendant 3 ans, il permettra d'expérimenter et de structurer le développement des interventions par les personnes en situation de handicap elles-mêmes via 5 leviers complémentaires :

Des expérimentations territoriales  
La formation d'intervenants pairs  
La formation de référents pairs-accompagnement en ESMS  
La création d'une boîte à outils dédiée sur le site [monparcourshandicap.fr](http://monparcourshandicap.fr) (annuaire géolocalisé qualifié, analyses juridiques sur les statuts d'exercice, outils de soutien au parcours des pairs...)  
Une recherche évaluative sous la direction d'Eve Gardien

EPoP sera expérimenté dans notre région sur deux territoires de proximité : celui d'Amiens-Montdidier-Péronne et celui de Roubaix-Tourcoing.

Mais au-delà de ces territoires d'expérimentation spécifiques, c'est bien une dynamique régionale que ce projet nous permettra d'enclencher. Car partout en région les acteurs innovent, expérimentent déjà afin de favoriser l'implication des personnes concernées. L'objectif d'EPoP sera, entre autres, de repérer ces démarches et de les soutenir à travers la mise à disposition de moyens dédiés.

Il agira comme un fertilisateur, il permettra de retracer ces démarches, de les modéliser afin de pouvoir à terme soutenir leur essaimage national, en cherchant s'il le faut à modifier les limites légales ou réglementaires repérées par une action de plaidoyer.

Malgré la complexité des temps actuels, EPoP représente une enthousiasmante occasion de passer à la vitesse supérieure et de développer de manière massive la mise en pratique des approches participatives qui font aujourd'hui consensus d'un point de vue théorique et éthique. Et pour cela, le projet semble bénéficier d'un propice alignement des planètes : une impulsion politique majeure, au national comme au local, la mise à disposition de moyens humains et financiers et l'implication inspirante des acteurs des terrains d'expérimentation.

Nous avons donc le plaisir de vous convier à participer au lancement régional d'EPoP le jeudi 20 mai après-midi en visioconférence. Cette rencontre ouverte à tous, sur inscription, nous permettra de vous présenter le projet, son organisation en région, de contextualiser les enjeux grâce à la participation de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS et du SG-CIH, mais également d'illustrer de manière pragmatique les différentes facettes du pair-accompagnement et de l'intervention par les pairs.

Veuillez trouver ci-dessous le lien pour vous inscrire au lancement régional d'EPoP le Jeudi 20 mai en visioconférence, de 14h à 16h :

[Inscription en ligne](#)

Au programme :

- Présentation de la démarche par l'équipe projet EPoP Hauts-de-France,
- Intervention de Sylvain LEQUEUX, Directeur des offres médico-sociales, ARS Hauts-de-France,
- Intervention de Céline POULET, Secrétaire générale, Secrétariat Général du Comité Interministériel du Handicap,
- Intervention de Cyrielle CLAVERIE, Présidente de la commission Santé, bien-être, bienveillance du CNCPH et Cheffe de projet accompagnement des personnes en situation de handicap, à la Croix-Rouge-Française.
- Présentation d'initiatives de pair-accompagnement et d'intervention par les pairs :

Me Hand YouDESHMA, Unité HADéPaS, Institut Catholique de Lille...

D'ici là nous restons à votre disposition pour toute question.

[Présentation du projet EPOP](#)

[Présentation du projet EPOP en FALC](#)

[Communiqué de presse](#)

Pauline Tursi

Chargée de mission EPoP

06 24 68 32 32

[ptursi@creaihdf.org](mailto:ptursi@creaihdf.org)

Arthur AUMOITE

Référent pairs régional EPoP

06 51 40 59 64

[aaumoite@creaihdf.org](mailto:aaumoite@creaihdf.org)

CREAI Hauts-de-France

03 20 17 03 03

## ACTUS REGIONALES

### **[MAIA Aisne Centre] Formation Handicap psychique et vieillissement - Mai 2021**

*Publié le 04 Mai 2021*

La MAIA Aisne Centre propose une nouvelle session de formation intitulée :

« Handicap psychique et vieillissement », qui aura lieu les jeudi 27 et vendredi 28 mai 2021, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, à l'Hôtel des formations, 10 rue Jean Monnet – 02300 CHAUNY.

Ces 2 jours de formation seront animés par Sophie BUDIN, psychologue, pour le CREHPSY (Centre de Ressources sur le Handicap Psychique) des Hauts de France, LILLE.

Un groupe de 20 personnes (maximum) sera formé.

L'inscription est gratuite et obligatoire.

Vous trouverez ci-après (document PDF), l'[invitation-programme](#) concernant cette nouvelle session de formation.

Pour vous inscrire, merci de vous rendre sur le [lien suivant](#)

A noter que le port du masque sera obligatoire, que du gel hydro-alcoolique et des masques FFP2 seront mis à disposition.

---

## [Vidéos et documents] L'accès aux soins des personnes protégées

*Publié le 04 Mai 2021*

Retrouvez les vidéos et les documents partagés lors des webinaires sur l'accès aux soins des personnes protégées, organisés en avril 2021 par France Assos Santé et le CREAI Hauts-de-France.

### LES VIDEOS DES WEBINAIRES

Le 1er webinaire sur l'accès aux soins des personnes protégées, proposé en avril 2021 par France Assos Santé et le CREAI.

[Regards croisés](#) (témoignages, 8mn)

Partie 1 : [Lien vers l'intégrale sur Youtube](#)

Partie 2 : [Lien vers l'intégrale sur Youtube](#)

Sur YouTube, retrouvez en descriptif sous chacune vidéo des liens qui vous mènent à chaque intervention.

### LES DOCUMENTS TELECHARGEABLES

- [Le consentement aux soins des personnes protégées \(hors urgence\)](#) (Source : PJM HDF)
- [Le Guide Bien Coopérer en pratiques](#) (Source : PJM HDF) - [page Santé](#)
- [Décisions personnelles - Décisions médicales](#) (Source : Mme Gatti)
- [La santé et les personnes protégées en HDF](#) (Source : Mme Meurin)
- [Le schéma régional HDF 2021-2025](#)
- [Ma Santé, ça me regarde](#) (Source : Papillons Blancs de Dunkerque)

[Présentation du projet- Vidéo 1 - Vidéo 2 Choisir ma personne de confiance \(FALC\) Donner mon consentement \(FALC\) Refuser un soin \(FALC\) Fin de vie \(FALC\)](#)

---

## Publication du Schéma régional Hauts-de-France 2021-2025

*Publié le 04 Mai 2021*

En Hauts-de-France, plus de 60 000 personnes sous protection sont suivies par un membre de leur famille ou par un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM).

Un peu plus de 50 000 d'entre eux sont accompagnés par 22 services MJPM, 73 MJPM exerçant à titre individuel et 46 préposés en établissement, les mesures étant prononcées par les juges des contentieux de la protection exerçant dans les 26 tribunaux judiciaires ou de proximité que compte la région.

Le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial 2021-2025 vient d'être publié. Il est le fruit d'une démarche collaborative associant tous les acteurs de la PJM et de l'AGBF, dans un contexte de crise sanitaire sans précédent, nécessitant une adaptation des méthodes d'échanges et de travail. Entre septembre 2020 et janvier 2021, plus de 100 professionnels et usagers se sont investis pour proposer les orientations des 5 prochaines années (DRCS, Cours d'appel de Douai et de Amiens, ARS, Conseils départementaux, MJPM tous exercices etc...)

Les travaux ont été pilotés par les services de la Direction Régionale de la Cohésion Sociale (DRCS) – pôle des politiques sociales, transférés au 1er avril à la Direction Régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités (DREETS) – pôle solidarités insertion. Le CREA Hauts-de-France a réalisé un appui technique en co-animant et co-écrivant le schéma.

Le schéma dresse le bilan 2015-2020 et fixe les orientations pour les 5 prochaines années :

Anticiper les mesures de protection et soutenir l'accompagnement familial, Garantir une offre d'accompagnement variée et ajustée aux besoins, Soutenir la qualité de l'accompagnement tuteur, Faciliter l'accès à l'information et au numérique, Renforcer le pilotage inter-institutionnel  
27 fiches-actions dessinent le travail à réaliser d'ici 2025.

Merci à l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce schéma et à bientôt pour sa mise en oeuvre,

Aurélie Brulavoine & Caroline Maupas-Harizi, CREA HDF

[Télécharger le schéma](#)

[Voir l'article de la DREETS](#)

**APPEL À PROJET**

**Financement d'investissements permettant d'agir sur les inégalités de**

## santé

*Publié le 04 Mai 2021*

Cet AMI vise à recueillir et à accompagner financièrement les projets d'investissement portés par des établissements de santé pour faciliter l'accès aux soins et réduire les inégalités de santé, dans le cadre des engagements du Ségur de la Santé.

Le présent AMI s'inscrit dans le cadre de l'instruction ministérielle du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé et, plus généralement, dans les engagements du Ségur de la Santé.

Il vise à accompagner des projets d'investissement portés par des établissements de santé, en privilégiant 4 catégories de demandes :

L'équipement et l'aménagement des locaux des Permanences d'accès aux soins de santé (PASS). L'aménagement et l'équipement de dispositifs sanitaires visant à améliorer l'accès aux soins de publics qui en sont éloignés. Il est possible de cibler des publics particuliers (petite enfance, patients concernés par un problème de santé mentale, détenus, etc.) ou d'agir en population générale. Il pourra s'agir de dispositifs implantés au sein de l'établissement de santé ou construits dans une démarche d'« aller-vers ». Les dispositifs facilitant l'accès aux soins, le diagnostic, la prévention, le suivi et les soins de publics rencontrant des difficultés du fait, notamment, de matériels inadaptés (en particulier les personnes en situation de handicap) L'environnement architectural et technique des équipements matériels lourds autorisés mais non encore mis en service, si cet investissement apporte une plus-value dans l'accès aux soins de la population.

Le dossier de demande est à transmettre :

par voie électronique à l'adresse suivante :

[ars-hdf-dos-ets-de-sante@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-dos-ets-de-sante@ars.sante.fr)

et par voie postale (deux exemplaires) :

ARS – Site de Lille

Direction de l'offre de soins

sous-direction des établissements de santé

556 avenue Willy Brandt – 59777 Euralille

La date limite de transmission des dossiers est fixée au lundi 17 mai 2021 inclus (date d'envoi du mail faisant foi).

[Note de cadrage](#)

---

## Développer l'accueil des jeunes enfants issus de familles défavorisées

*Publié le 04 Mai 2021*

Adrien Taquet, secrétaire d'État à l'Enfance et aux Familles lance dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre, dans 10 territoires défavorisés, de projets permettant un accès plus large au mode d'accueil

pour les enfants issus des familles en situation de pauvreté.

Les ménages modestes ont un taux de recours à un mode de garde formel sept fois moins élevé que les ménages les plus aisés. Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pour objectif de lutter contre ces inégalités d'accès aux modes d'accueil, crèche ou assistant maternel, et de redynamiser la création de places là où il en manque.

Porté par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté et en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales, l'AMI vise à faire émerger des projets innovants, en proposant une offre diversifiée avec un accueil régulier ou à temps partiel, ou encore ponctuel, des pratiques d'accueil adaptées et une dimension pédagogique spécifique. Il s'agit aussi d'agir sur la « non demande » d'accueil par les ménages les plus fragiles, en leur proposant une réponse adaptée à leurs besoins.

Les territoires retenus pourront bénéficier d'un soutien direct de l'État allant jusqu'à 520 000 €, au titre de l'AMI. Outre ses aides de droit commun, la branche famille accompagnera les porteurs de projet à chaque étape de son déploiement, notamment en leur apportant les compétences d'ingénierie.

Les territoires éligibles ont été identifiés à partir de deux critères, le taux de pauvreté et le taux de couverture en établissements d'accueil du jeune enfant. Les collectivités situées dans les 19 départements suivants pourront répondre à cet AMI : l'Aisne, l'Aube, l'Aude, l'Ariège, La Corse du sud, la Haute-Corse, la Creuse, la Dordogne, le Nord, le Pas-de-Calais, les Pyrénées orientales, la Seine-Saint-Denis, le Tarn-et-Garonne, le Val-de-Marne, le Val d'Oise, le Vaucluse, la Guyane, la Réunion et Mayotte.

Les dix territoires sélectionnés devront jouer leur rôle de démonstrateur pour inspirer de bonnes pratiques à des fins d'essaimage dans d'autres territoires. La phase de candidature est ouverte du vendredi 9 avril au mercredi 9 juin 2021 et les territoires retenus seront désignés le 30 juin.

### [Cahier des charges](#)

---

## **Justice des mineurs : deux appels à projets de recherche lancés**

*Publié le 04 Mai 2021*

Dans le cadre de sa programmation scientifique 2021, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) lance deux appels à projet de recherche.

Vous pouvez y répondre avant le 12 juin. Détails :

Le premier appel à projet (AAP 1 « TRAJECTOIRES ») porte sur les parcours des jeunes doublement suivis par l'aide sociale à l'enfance (ASE) et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et sur leur prise en charge par les professionnels. La plupart des recherches sur les doubles suivis étant conduites par le prisme de l'ASE, il conviendra dans cette recherche de questionner ces parcours d'une part par l'entrée de la PJJ et d'autre part par celle du juge des enfants. Les équipes de recherches intéressées pourront proposer un projet de recherche, financé à hauteur de 40.000 euros TTC.

[Agumentaire Renseignements administratifs et budgétaires](#)

Le second appel à projet (AAP 2 « CONFLIT ») porte sur la prise en charge éducative des mineurs protégés face au conflit entre parents. En effet, en protection de l'enfance (aide sociale à l'enfance et protection judiciaire de la jeunesse), au civil comme au pénal, l'action éducative peut s'avérer contrainte voire empêchée par le conflit entre parents, les professionnels de la prise en charge des jeunes étant mis en difficulté par la dissonance éducative émanant du conflit. Via une recherche, si possible pluridisciplinaire, la DPJJ souhaite contribuer à la production de connaissances supplémentaires sur la problématique de la prise en charge éducative des enfants protégés au prisme du conflit entre parents. Les équipes de recherches intéressées pourront proposer un projet de recherche, financé à hauteur de 30.000 euros TTC.

#### [Agumentaire Renseignements administratifs et budgétaires](#)

Les projets et renseignements administratifs et budgétaires devront être retournés aux adresses indiquées dans les appels avant le 12 juin 2021. Les équipes retenues seront notifiées de leur sélection durant l'été

---

## **Appel à projets « Fonds de Développement de l'Inclusion au service de la relance inclusive et de la croissance de l'IAE 2021 »**

*Publié le 04 Mai 2021*

Dans le contexte des mesures de relance, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion lance un appel à projets dans le cadre du Fonds de développement de l'Inclusion (FDI) 2021 pour soutenir les projets créateurs à court terme d'emplois inclusifs dans les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). Les candidatures sont à remettre à partir du mois de mai et au plus tard le 15 juin.

Le FDI contribue ainsi à la pleine reconnaissance des [SIAE](#) tant en tant qu'acteur de la lutte contre le chômage de longue durée, préparant l'employabilité et les compétences des personnes en difficulté d'accès sur le marché du travail, qu'acteur économique des territoires et filières, partenaire des entreprises, proposant des produits et prestations compétitifs et attractifs.

Dans ce cadre, le budget dédié au FDI est porté en 2021 à 150 M€ dans l'objectif de créer 30 000 emplois supplémentaires, dont au moins 10 000 en 2021. Une enveloppe supplémentaire de 12,5M€ est dédiée aux projets de mobilité solidaire.

Destiné à créer un effet levier en complément d'autres financements, le soutien du FDI à de nouveaux projets, de développement, d'investissement ou encore de professionnalisation, doit confirmer la trajectoire de croissance fixée par le Pacte d'ambition pour l'IAE, dont la mise en œuvre se poursuit.

Les candidatures sont à remettre à partir de début mai et au plus tard le 15 juin 2021. Le lien pour les candidatures dématérialisées sera mis en ligne fin avril.

[Télécharger l'appel à projets](#)

[Plus de détails](#)

---

---

## Réhabilitation Psychosociale

*Publié le 04 Mai 2021*

le déploiement de la réhabilitation psychosociale est inscrit dans le Plan d'action Santé Mentale du PRS des Hauts-de-France. L'ARS souhaite structurer l'offre de réhabilitation en s'appuyant sur les principes définis dans l'instruction du 16 janvier 2019 : un second appel à candidatures est lancé en vue de labelliser les centres de réhabilitation psychosociale.

La réhabilitation psychosociale désigne l'ensemble des mesures qui peuvent contribuer au rétablissement des personnes souffrant de troubles psychiques afin de favoriser leur autonomie et leur intégration dans la communauté. Les principes essentiels : améliorer la qualité de vie des personnes en situation ou à risque de handicap psychique en les aidant à conserver et à développer des habilités sociales et fonctionnelles pour vivre dans la communauté avec le plus d'autonomie et de satisfaction possible.

Le développement des soins de réhabilitation constitue l'une des priorités du décret du 27 juillet 2017 que doit prendre en compte chaque Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM). [L'instruction du 16 janvier 2019](#) définit les principes de structuration de l'offre en réhabilitation psychosociale. La note de cadrage annexée à l'instruction prévoit ainsi l'identification, dans chaque région, de centres de proximité axés sur des missions de soins et d'un ou plusieurs centres de support développant des soins et poursuivant des missions complémentaires d'appui aux centres de proximité, mais aussi des missions de formation, de recherche et d'évaluation.

En réponse à l'instruction du 16 janvier 2019, l'ARS Hauts-de-France lance un second appel à candidatures auprès des établissements de santé autorisés en psychiatrie en vue de labelliser les centres répondant aux recommandations réglementaires.

Un nouvel appel à candidatures est ouvert du 12/04/2021 au 31/07/2021 pour permettre aux établissements de déposer un dossier de candidature.

Les dossiers devront être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : [ars-hdf-santementale-psy@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-santementale-psy@ars.sante.fr)

[Labellisation RPS](#)

[Procédure de labellisation](#)

---

---

## Projet d'amélioration de l'efficacité des ESMS

Le projet régional de santé de l'ARS Hauts-de-France 2018-2028, fait de la garantie de l'efficience et de la qualité du système de santé une de ses orientations stratégiques. En 2018, dans le cadre du plan d'accompagnement des EHPAD, 2 M€ ont été mis à disposition des agences régionales de santé dans le fonds d'intervention régional. Ces crédits pouvaient financer des prestations de conseil et d'appui aux établissements pour améliorer l'efficience de leur organisation et de leur gestion (regroupements et coopérations, partenariat avec les professionnels de santé du territoire, fonctions de gestion interne). Outre ces crédits octroyés, l'ARS engage une politique volontariste afin de pouvoir étendre la démarche à l'ensemble des structures des champs « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap ».

De surcroît, nous traversons actuellement une crise sanitaire sans précédent, tant par son ampleur que par sa durée, mettant potentiellement en exergue pour certaines structures des difficultés organisationnelles ou financières durables ne pouvant être résolues uniquement par l'octroi des crédits complémentaires liés aux surcoûts ou aux pertes de recette. En parallèle, diverses formes de coopération entre acteurs du champ médico-social ont pu émerger durant cette crise. Celles-ci nécessitent désormais une structuration et une consolidation en vue de garantir d'une part leur efficacité, et d'autre part leur pérennité.

Pour être éligibles, les projets devront s'inscrire dans une des deux situations suivantes :

situation financière structurellement dégradée, ou en cours de dégradation structurelle, d'un seul ESMS ou d'un seul organisme gestionnaire ; projet associant tout ou partie des établissements de plusieurs gestionnaires en vue de développer des coopérations, mutualisations et/ou regroupement. Le dossier de candidature sera à transmettre par voie postale à l'adresse ci-dessous, accompagné d'une clé USB comprenant l'ensemble des éléments sous format PDF :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France  
Direction de l'Offre Médico-Sociale  
Sous-direction des Affaires Financières  
AMI « Efficience »  
556 Avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

La date limite de dépôt des candidatures est le vendredi 4 juin 2021 (cachet de la Poste faisant foi).

Contact : [ars-hdf-doms-efficience@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-doms-efficience@ars.sante.fr)

[Appel à manifestation d'intérêt](#)

[Cerfa 12156-05 relatif aux demandes de subvention](#)

---

## **Actions d'information et de sensibilisation auprès des aidants proches de malades d'Alzheimer, de Parkinson ou Sclérose en plaques**

*Publié le 04 Mai 2021*

La mesure 50 du plan maladies neuro-dégénératives (PMND) identifie le besoin d'information des aidants proches de malades d'Alzheimer, de Parkinson ou de Sclérose en plaques. Dans ce cadre, de nouvelles actions de formation peuvent être financées en 2022 pour la région.

L'objectif poursuivi est d'offrir aux aidants proches qui accompagnent un malade, des connaissances et des outils essentiels à la compréhension des difficultés du malade, à l'adaptation de l'environnement et au maintien de la relation aidant-aidé. La mesure prévoit de proposer à chaque aidant une formation d'une durée totale de 14 heures pour 8 à 15 aidants par session.

Il est possible de proposer ces sensibilisations pour les aidants de malades d'Alzheimer, de Parkinson ou de Sclérose en plaques selon les besoins identifiés. Les actions de formation transverses aux pathologies concernées ou spécifiques.

Ces actions sont destinées prioritairement aux aidants proches de malades vivant à leur domicile mais pourront intégrer des aidants de malades résidant en EHPAD.

Le dossier de candidature complet est à adresser par mail à :

[brigitte.caron@ars.sante.fr](mailto:brigitte.caron@ars.sante.fr) et [melanie.delsarte@ars.sante.fr](mailto:melanie.delsarte@ars.sante.fr)

et par courrier en recommandé avec accusé de réception, en 1 exemplaire, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France  
Direction de l'Offre Médico-Sociale  
Sous-direction Planification Programmation Autorisation  
AAC Formation des aidants  
556 avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

[Avis d'appel à candidatures](#)

[Cahier des charges](#)

[questionnaire bilan d'activité](#)

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Clôture de l'appel à candidatures : Mercredi 30 juin 2021 minuit (le cachet de La Poste faisant foi)

---

## **Création de 14 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS)**

*Publié le 04 Mai 2021*

La création de 14 places de Lits Halte Soins Santé sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Beauvais-Clermont, territoire de démocratie sanitaire de l'Oise, qui s'appuie notamment sur

la volonté de réduire les inégalités territoriales, permettra de compléter le maillage régional en LHSS. L'objectif des LHSS est d'offrir un accompagnement médico-social par une équipe pluridisciplinaire ainsi que du repos à des personnes sans-abri dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, est incompatible avec la vie à la rue.

Date limite de dépôt des projets :

Mercredi 30 juin 2021, jusqu'à 16 heures en cas de dépôt sur place

Le cachet de la Poste faisant foi en cas d'envoi postal

Contact : ARS Hauts-de-France 556, avenue Willy Brandt - 59777 Euralille Tel : 0 809 40 20 32

email [ARS-HDF-PPS-ADDICTIONS-AAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ADDICTIONS-AAP@ars.sante.fr)

[Avis d'appel à projets](#)

[Cahier des charges](#)

[Critères de sélection](#)

---

## Appel à initiatives 2021 - Démocratie en santé

*Publié le 04 Mai 2021*

L'ARS Hauts-de-France a convenu d'organiser en 2021, en concordance avec la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) pour la cinquième année consécutive, un appel à initiatives.

Objectif : soutenir toute action permettant l'expression des attentes et des besoins en santé d'une population, en particulier des usagers sur un territoire de projet. Cet appel à initiatives s'inscrit pleinement dans le cadre du [Projet Régional de Santé \(PRS\)](#) qui définit la stratégie de santé dans les Hauts-de-France pour dix ans (2018-2028). Le PRS est construit autour de sept orientations stratégiques qui visent à améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. C'est tout particulièrement dans la septième orientation stratégique, « Reconnaître l'usager comme acteur du système de santé », que le développement de la démocratie en santé est promu. Date limite de l'appel à projet le 23 Mai 2021. Les projets doivent être engagés avant le 30 septembre 2021, même si l'action est appelée à se poursuivre durant l'année 2022. Pour toute précision, vous pouvez vous adresser au service Démocratie sanitaire et droits des usagers de l'ARS, par mail à l'adresse suivante : [ars-hdf-democratiesanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-democratiesanitaire@ars.sante.fr)

[Note de cadrage](#)

[Fiche projet](#)

[Budget](#)

**VEILLE LEGISLATIVE**

### Veille au 04 mai 2021

*Publié le 04 Mai 2021*

## Systeme de sante

LOI n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification (Chapitre VI : Simplification des démarches des personnes en situation de handicap (Articles 42 à 45)

[JORF n°0099 du 27 avril 2021](#)

## Assurance maladie

**INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE** N° DSS/SD2A/2021/71 du 30 mars 2021 fixant les montants de l'abattement mentionné à l'article L. 861-2 du code de la sécurité sociale à compter des allocations versées au titre du mois d'avril 2021.

## Enfance

**INSTRUCTION** N° SGMCAS/2021/74 du 1er avril 2021 relative aux engagements du Gouvernement pour l'année 2021 autour de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant et de ses modalités de déclinaison territoriale, ainsi qu'aux leviers supplémentaires mis à disposition des acteurs locaux.

## Protection de l'enfance

LOI n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste (1)

[JORF n°0095 du 22 avril 2021](#)

LOI n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste (rectificatif)

[JORF n°0097 du 24 avril 2021](#)

Arrêté du 9 avril 2021 définissant le cadre de référence pour la prévention du jeu excessif ou pathologique et la protection des mineurs

[JORF n°0089 du 15 avril 2021](#)

**CIRCULAIRE** N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021.

## Protection judiciaire de la jeunesse

Arrêté du 7 avril 2021 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARCOURS »

[JORF n°0086 du 11 avril 2021](#)

## Quartiers solidaires Jeunes

[Circulaire](#) du 20 avril 2021 relative au Fonds « Quartiers solidaires Jeunes ».

## Psychiatrie

Décret n° 2021-537 du 30 avril 2021 relatif à la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mis en œuvre dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement

[JORF n°0103 du 2 mai 2021](#)

## Forfait santé en ESMS

Arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'expérimentation nationale d'un forfait santé en ESMS - nouveau modèle de financement de l'organisation de la prévention et des soins en établissement pour personnes en situation de handicap

[JORF n°0094 du 21 avril 2021](#)

## Handicap

Décret n° 2021-527 du 29 avril 2021 relatif à la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés

[JORF n°0102 du 30 avril 2021](#)

Arrêté du 23 février 2021 relatif au modèle de formulaire de demande auprès des maisons départementales des personnes handicapées pour la compensation des besoins liés à l'exercice de la parentalité dans le cadre de la prestation de compensation du handicap

[JORF n°0091 du 17 avril 2021](#)

## Convention collective

Arrêté du 6 avril 2021 portant extension d'un accord national conclu dans le secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif

[JORF n°0093 du 20 avril 2021](#)

## Organisations syndicales

Arrêté du 31 mars 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans les activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non lucratif

[JORF n°0086 du 11 avril 2021](#)

## Accords de travail

Arrêté du 5 mars 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

[JORF n°0097 du 24 avril 2021](#)

COVID-19 – Crise sanitaire

Décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

[JORF n°0103 du 2 mai 2021](#)

Arrêté du 29 avril 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

[JORF n°0102 du 30 avril 2021](#)

Décret n° 2021-506 du 27 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

[JORF n°0100 du 28 avril 2021](#)

Décret n° 2021-498 du 23 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

[JORF n°0097 du 24 avril 2021](#)

Arrêté du 23 avril 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

[JORF n°0097 du 24 avril 2021](#)

Décret n° 2021-493 du 22 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

[JORF n°0096 du 23 avril 2021](#)

Décret n° 2021-463 du 17 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

[JORF n°0092 du 18 avril 2021](#)

Décret n° 2021-455 du 16 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

[JORF n°0091 du 17 avril 2021](#)

Décret n° 2021-436 du 13 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

[JORF n°0088 du 14 avril 2021](#)

Arrêté du 10 avril 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

[JORF n°0086 du 11 avril 2021](#)

Décret n° 2021-425 du 10 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

[JORF n°0086 du 11 avril 2021](#)

## ACTUS SOCIALES

### **[INED] Quitter l'Aide sociale à l'enfance. De l'hébergement institutionnel aux premiers pas sur le marché immobilier**

*Publié le 04 Mai 2021*

"En France, 138 000 enfants ou adolescents sont pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) au titre de l'enfance en danger, soit 1,6 % des mineurs. Si les jeunes entrent dans le dispositif à des âges très variés, tous doivent en revanche en sortir à 18 ans, âge de fin de la prise en charge légale, ou à 21 ans au plus tard s'ils obtiennent un contrat jeune majeur. Ils doivent alors subvenir eux-mêmes à leurs besoins et ne peuvent plus dépendre de l'ASE pour se loger. À partir des données de l'enquête Elap (Étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie après le placement) et d'entretiens qualitatifs, Pascale Dietrich-Ragon, Chercheure à l'Ined, explore les modalités et le vécu de la sortie du placement sur le plan résidentiel. Une part importante des jeunes a été confrontée à une « expulsion chronique » durant leur enfance et pendant leur placement. La majorité n'a pas choisi le moment du départ de l'ASE. Dans la période qui suit, ils cumulent les difficultés pour acquérir une stabilité résidentielle."

Source : Pascale Dietrich-Ragon, 2020, "[Quitter l'Aide sociale à l'enfance. De l'hébergement institutionnel aux premiers pas sur le marché immobilier](#)", Population (édition française) 75: 527-559.

---

## **[HAS] Coordination entre services de protection de l'enfance et services de pédopsychiatrie**

*Publié le 04 Mai 2021*

Ce travail est une auto-saisine de la Haute Autorité de santé (HAS), qui s'inscrit dans le cadre du programme « psychiatrie et santé mentale » 2018-2023.

Il s'agit, conformément à son programme de travail 2018-2023, que ces recommandations permettent d'améliorer le repérage des troubles psychiques chez les enfants protégés, l'accès aux soins psychiques au besoin de ces enfants et la continuité de ces soins. Ce travail est centré sur la coordination entre les services de protection de l'enfance et les services de pédopsychiatrie.

La HAS prévoit une validation finale de ces travaux en décembre 2022

[Note de cadrage](#)

Source : HAS, 23 avril 2021

---

## **[HAS] Programme de soins psychiatriques sans consentement**

*Publié le 04 Mai 2021*

À l'issue d'un épisode d'hospitalisation complète sans consentement, le patient peut se voir proposé un programme de soins psychiatriques sans consentement.

La HAS propose un guide pour aider les équipes psychiatriques de secteur et les professionnels de proximité à prendre en charge les patients qui bénéficient de ces programmes.

Ce guide s'adresse aux équipes soignantes de secteur psychiatrique, directeurs des établissements assurant une activité de psychiatrie, au médecin traitant, infirmier libéral psychologue et psychiatre libéral, professionnels exerçant dans le secteur social et médicosocial (SAMSAH, SAVS, foyers postcure, etc).

Ce guide de bonnes pratiques professionnelles contient près de 44 préconisations, suivies de trois outils pratiques pour aider les professionnels à mettre en œuvre ces programmes et à s'assurer de son suivi.

[Guide](#)

[Synthèse](#)

Outil 1 Grille patient traceur

Outil 2 Plan prévention partagé

Outil 3 Programme de soins

Source : HAS, avril 2021

---

## **[HAS] Dossier de liaison d'urgence domicile**

*Publié le 04 Mai 2021*

L'enjeu principal du DLU-Dom (Dossier de liaison d'urgence - Domicile) est d'optimiser la prise en charge en service d'urgence, des personnes âgées et des personnes en situations de handicap vivant à domicile.

Afin de limiter la durée d'attentes aux urgences, de fluidifier le parcours, de rendre plus efficient la prise en charge, les urgentistes recommandent qu'un document informatif accompagne le patient à son arrivée aux urgences. Le DLU-Dom devrait répondre à ce besoin, permettre d'éclairer l'organisation du retour à domicile et ainsi limiter les ré-hospitalisations.

Le DLU-Dom comprend :

[Le document de liaison d'urgence](#)[fiche\\_de\\_liaison\\_durgence.pdf](#)Les fiches de liaison d'urgence (aller et retour)[Le guide d'utilisation du DLU-Dom](#)

Source : HAS, mars 2021

---

## **[ANAP] Kit Déploiement du DUI en ESMS**

*Publié le 04 Mai 2021*

Ce kit s'adresse aux ESMS qui souhaitent déployer un dossier de l'utilisateur informatisé (DUI) par exemple dans le cadre du plan ESMS numérique. Conçu à destination des directeurs de structure et responsables de projet, ce kit a pour objectif d'outiller le déploiement d'un DUI entre plusieurs ESMS d'un même organisme gestionnaire ou par regroupement de plusieurs OG.

Ce kit contient :

- La publication "Déployer un dossier de l'utilisateur - Méthode pour le directeur de structure en contexte multi ESMS/OG"
- Une check list des actions à mettre en oeuvre pour le directeur de structure

- La publication "Déployer un dossier de l'utilisateur - Méthode pour le chef de projet en contexte multi-ESMS/OG"
- Une check list des actions à mettre en oeuvre pour le chef de projet

[Téléchargez le kit sur le site de l'ANAP](#)

Source : ANAP, avril 2021

---

---

## **[CNSA] Bilan de l'évolution de l'offre à destination des personnes âgées et des personnes handicapées – 2019**

*Publié le 04 Mai 2021*

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dresse le bilan de l'évolution de l'offre d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées et des personnes âgées durant l'année 2019.

En 2019, les agences régionales de santé (ARS) disposaient de 440 millions d'euros pour programmer de nouveaux projets ou faire évoluer les structures médico-sociales existantes, dont 247 millions d'euros de nouvelles autorisations d'engagement.

En 2019, plus de 4 100 places en établissements et services pour personnes âgées en perte d'autonomie ont été créées (hors plateformes d'accompagnement et de répit), pour un montant de 52 millions d'euros.

En parallèle, plus de 3 950 places en établissements et services pour enfants et adultes en situation de handicap ont ouvert, pour un montant de 121 millions d'euros.

En 2019, 26 unités d'enseignement en maternelle et 16 unités d'enseignement en élémentaire autisme ont ouvert.

925 places de SESSAD ont également ouvert l'an dernier.

Le dispositif emploi accompagné a permis à plus de 2300 personnes en 2019 d'être accompagnées par 150 professionnels.

L'offre et les besoins seront sans aucun doute bouleversés pendant quelques années à cause de la crise sanitaire.

[Bilan 2019](#)

Source : CNSA, avril 2021

---

---

## **[LADAPT] Pédagogie de la vie autonome**

*Publié le 04 Mai 2021*

Le foyer d'accueil médicalisé de LADAPT a? Chinon (anciennement Institut du MAI) a pour particularité une innovation pédagogique : Pe?VA®, « Pédagogie de la vie autonome ». L'objectif est de former les personnes avec un handicap moteur lourd afin de devenir pleinement autonome dans un logement indépendant.

Cette formation a permis depuis 25 ans a? plus de 160 personnes de vivre « chez elles » au sein de la société.

Les personnes accueillies a? l'Institut ont vécu pour la plupart en établissement médico-social ou dans leur milieu familial. Elles souhaitent dorénavant vivre seules et décidées par elles-mêmes.

Les personnes accueillies sont appelées « clients ».

La méthode semble fonctionner avec un taux de 80% de formations abouties.

L'étude sociologique conduite révèle deux grands changements : une transformation concrète du cadre de vie et un changement de regards des clients sur eux-mêmes.

[Etude sociologique](#)

---

## **[Défenseur des droits] Situation des droits des personnes handicapées et des personnes âgées en France**

*Publié le 04 Mai 2021*

La Défenseure des droits Claire Hédon a rendu, le 26 mars 2021, un avis relatif à la situation des personnes handicapées et des personnes âgées sanitaires en France, notamment pendant la crise. Elle estime que « la crise sanitaire est révélatrice des faiblesses structurelles des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées. »

La première partie de l'avis est consacrée aux difficultés rencontrées par les usagers des établissements médico-sociaux durant la crise.

Depuis mars 2020, l'institution a reçu près de 3 000 saisines en lien avec la pandémie «qui met en évidence la difficile conciliation entre le respect des droits et la protection des personnes». Ces saisines ont notamment mis en évidence un manque de moyen au niveau des ressources humaines, ainsi qu'une insuffisance d'outils de gestion de situations exceptionnelles comme les plans bleus et/ou plans de continuité d'activité et au contraire un nombre trop important de protocoles et de consignes. Elle revient également sur le sujet récurrent des visites en EHPAD jugées non satisfaisantes ainsi que le retour à domicile des personnes en situation de handicap habituellement hébergées en établissements médico-social.

La seconde partie porte sur l'effectivité du droit à l'autonomie et à l'inclusion des personnes handicapées. La défenseure des droits revient sur les tarifs de la prestation de compensation du handicap (PCH) jugés inadéquats pour couvrir les besoins réels des personnes handicapées et le reste à charge qui en découle.

[Avis du Défenseur des droits n°21-02](#)

Source : Défenseur des droits 26 mars 2021

---

---

## **Commission nationale pour la prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance - Restitution des travaux**

*Publié le 04 Mai 2021*

Le lundi 19 avril 2021, la Commission nationale pour la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance a restitué ses travaux sur le vocabulaire partagé de la notion de maltraitance des personnes vulnérables. Ces travaux menés pendant un an sont issus d'une concertation entre les différentes parties prenantes à la politique publique de la protection des personnes vulnérables. Le travail initié par la Commission sera régulièrement révisé pour tenir compte des évolutions sociétales et des retours des acteurs concernés qui l'auront mis en pratique.

[Vocabulaire partagé maltraitance](#)

Source : Ministère des Solidarités et de la Santé, 19 avril 2021

---

---

## **[Croix-Rouge française] Etude d'impact sur l'utilisation de la CAA**

*Publié le 04 Mai 2021*

La communication alternative améliorée (CAA) rassemble tous les outils, programmes et stratégies utilisés en cas de difficultés de communication de la personne en situation de handicap.

Depuis 2017, la Croix-Rouge française a engagé l'ensemble de ses établissements du secteur handicap dans une démarche de développement de la communication alternative améliorée.

En 2020, la Croix-Rouge française a mené une étude d'impact social sur l'utilisation de la CAA au sein de ses établissements accueillants des adultes et des enfants handicapés.

Cette étude montre que plus de 4 professionnels sur 5 ont découvert des compétences qu'ils ne soupçonnaient pas chez les personnes qu'ils accompagnent grâce à la CAA.

Même si l'installation de la CAA est chronophage, elle a permis d'augmenter l'autonomie et la satisfaction des usagers comme des professionnels.

[Rapport CAA](#)

[Synthèse CAA](#)

Source : Croix-Rouge française, 12 avril 2021

---

## **Replay - Impact du Covid-19 sur le travail social**

*Publié le 04 Mai 2021*

Le Média social organisait un webinaire le 13 avril dernier sur « Les impacts de la crise sur le travail social ». Animé par Linda Daovannary, rédactrice en chef, il réunissait Jean-Paul Raymond, consultant et ancien directeur de la Dases de Paris, Isabelle Boisard, assistante de service social en polyvalence de secteur et Xavier Bouchereau, chef de service en prévention spécialisée.

Retrouvez le [replay en ligne](#)

Le Défenseur des droits proposait également un webinaire le 15 avril, en partenariat avec Le Media Social, sur le thème : « Les pratiques émergentes des professionnels du travail social dans le contexte de la crise sanitaire ». Il était ici question de dresser un bilan des pratiques professionnelles des acteurs de l'accès aux droits, dans l'accompagnement social des publics vulnérables, et plus particulièrement des jeunes en situation de précarité, dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Retrouvez le [replay en ligne](#)

Source : Le Média Social, 14 avril 2021

---

## **Vivre le confinement - Les mineurs non accompagnés en recours face à l'épidémie de COVID-19**

*Publié le 04 Mai 2021*

Médecins sans Frontières et le Comité pour la santé des exilés (Comede) reviennent sur la santé psychique des mineurs non accompagnés durant la première période de confinement. Une période qui s'est révélée particulièrement éprouvante pour les mineurs non accompagnés.

Les MNA ont fait part d'un fort sentiment de déshumanisation et d'anxiété durant cette période. Le constat est lourd de conséquences : aggravation des troubles psychiques, réactivation de traumatismes.

Ce rapport mentionne les différentes initiatives qui ont vu le jour afin d'accompagner au mieux les jeunes durant cette période angoissante. Des recommandations sont également formulées afin d'aider les différents acteurs dans leurs missions quotidiennes.

Rapport MSF COMEDE

Source : Médecins sans Frontières, avril 2021

## AGENDA

### Favoriser l'autodétermination et la participation citoyenne des personnes en situation de vulnérabilité

*Le 05 mai 2021*

**Echelle :** National

Le CREAI Bourgogne Franche Comté organise le Mercredi 5 Mai de 14 h à 16 h 30 une visio conférence sur "Favoriser l'autodétermination et la participation citoyenne des personnes en situation de vulnérabilité". [Plus de détails](#)

[S'inscrire à la conférence](#)

---

### Webinaires sur le numérique

*Le 18 mai 2021*

**Echelle :** En région

L'espace de réflexion éthique des Hauts-de-France organise le 18 mai 2021 une journée consacrée à la révolution numérique en santé :

Webinaire "Le numérique en santé : bénéfices, inconvénients, dérives" le 18 Mai 2021 à 9 h  
[Affiche "Le numérique en santé : bénéfices, inconvénients, dérives"](#) Webinaire "Enjeux éthiques du numérique en pratique" le 18 Mai 2021 à 14 h [Affiche "Enjeux éthiques du numérique en pratique"](#)

Inscrivez-vous à la session intitulée « Le numérique en santé : bénéfices, inconvénient, dérives. » en suivant [ce lien](#).

Inscrivez-vous à la session intitulée « Enjeux du numérique en pratique. » en suivant [ce lien](#).

---

### Engager une stratégie SI efficace au service des personnes accompagnées

*Le 20 mai 2021*

### **Echelle : National**

L'ANAP propose le Jeudi 20 Mai de 14 h à 16 h un webinaire sur "Engager une stratégie SI efficace au service des personnes accompagnées".

S'inscrire : <https://enquetes.anap.fr/213277?lang=fr> contact : [contact@anap.fr](mailto:contact@anap.fr)

---

## **Webinaires de la plateforme sanitaire et sociale Hauts-de-France**

*Le 20 mai 2021*

### **Echelle : En région**

COVID-19 et après.. Les webinaires de la Plateforme sanitaire et sociale Hauts-de-France :

le 20 Mai : les données de l'épidémie en Hauts de France .

Inscription : <https://framaforms.org/covid-19-et-apres-webinaires-2021-de-la-plateforme-sanitaire-et-sociale-hauts-de-france-1617823628>

---

## **Du foyer de vie à l'habitat inclusif : les enjeux de la diversification de l'offre**

*Le 26 mai 2021*

### **Echelle : En région**

La visio conférence "Du foyer de vie à l'habitat inclusif : les enjeux de la diversification de l'offre" aura lieu le Mercredi 26 Mai 2021 à 15 h . Yoann Choquel, diplômé CAFDES en 2020, Directeur du foyer de vie Le Rex Meulen et des services à l'accompagnement à l'autonomie SAJ Marc Anglade – APEI de Dunkerque présentera ses travaux. Le débat sera animé par Dominique Wiart, ancien directeur général d'une grande association du mouvement parental, consultant dans le champ du secteur social et médicosocial.

En savoir plus et s'inscrire : <https://irtshdf.fr/du-foyer-de-vie-a-lhabitat-inclusif-les-enjeux-de-la-diversification-de-loffre/>

---

## **Journée Nationale de l'accès au droit**

*Le 27 mai 2021*

### **Echelle : En région**

Dans le cadre de la journée nationale de l'accès au droit, le Conseil Départemental de l'accès au droit de la Somme en partenariat avec le CIDFF 80 vous invite à une rencontre avec les différents acteurs de l'accès au droit :

Le jeudi 27 mai 2021 à partir de 9h30

Cette demi-journée est prévue en présentiel à l'Espace Dewailly d'Amiens (Possibilité en distanciel selon la situation sanitaire) [Invitation](#)

Coupon réponse à renvoyer à : [contact@cdad-somme.fr](mailto:contact@cdad-somme.fr)

---

## **Trouble du spectre de l'autisme : Vie intime, amoureuse et sexuelle de l'enfance à l'âge adulte**

*Le 27 mai 2021*

### **Echelle : En région**

Le Centre ressources autismes Nord/Pas-de-Calais organise en visioconférence un colloque le Jeudi 27 Mai 2021 sur : "Trouble du spectre de l'autisme : Vie intime, amoureuse et sexuelle de l'enfance à l'âge adulte". [Programme](#)

Journée gratuite, inscription obligatoire : [inscription@cra-npdc.fr](mailto:inscription@cra-npdc.fr) Pour ceux qui souhaiteraient participer, vous pouvez vous inscrire via ce formulaire en ligne : <https://forms.gle/LSRunaeETvoeDBsp7> (dans la limite des places disponibles).

---

## **Lutter contre les exclusions en incluant les personnes concernées à tous les niveaux, est-ce possible ?**

*Le 27 mai 2021*

### **Echelle : National**

la FAS lance le « Printemps de la participation » du 17 au 27 mai. Douze ateliers prendront place en ligne avec pour but de s'enrichir mutuellement sur les pratiques participatives au sein des établissements et services accompagnant des personnes en situation de précarité. Ces ateliers viseront à apporter des clés concrètes de mise en œuvre de la participation à travers la présentation d'initiatives inspirantes, couplé à des temps d'échange et de partage collectif. Pour clôturer l'événement, une table ronde est organisée le jeudi 27 mai de 14h à 16h sur le thème « Lutter contre les exclusions en incluant les personnes concernées à tous les niveaux, est-ce possible ? ».

Vous êtes une personne accompagnée, intervenant.e social.e, bénévole, responsable d'une équipe, directeur.rice ou administrateur.rice d'une association ? Ces temps sont ouverts à tou.te.s et visent à apporter des éléments utiles à vos réflexions sur la participation.

Pour découvrir le programme et vous inscrire, [cliquez ici](#)

---

## **Journées nationales à destination des professionnels des IME, IEM et**

## IEAP

Le 04 octobre 2021

### **Echelle : National**

Le CREAI Pays de loire, l'ANCREAI et le CREAI Bretagne organisent les Journées nationales à destination des professionnels des IME, IEM et IEAP qui auront lieu du 4 au 6 octobre 2021 à ST Malo,

Lors de ces journées, il sera question d'autodétermination et d'expertise d'usage, de transformation de l'offre et d'innovation, des nouveaux métiers, de coopération et de coordination, des troubles neurodéveloppementaux, ... et bien d'autres choses !

Ces journées seront l'occasion d'échanges entre pairs pour réfléchir ensemble aux réponses à apporter aux jeunes en situation de handicap.

Le pré-programme et les inscriptions avec choix des ateliers sont accessibles via le portail suivant : <https://lnkd.in/egSPhyN>

### OFFRES D'EMPLOI

Chaque semaine, vous pouvez consulter les offres d'emploi en cliquant sur le lien présent dans le mail du Flash Infos.

A tout moment, l'intégralité des offres d'emploi reste disponible sur l'espace Emploi du site internet du CREAI (avec vos identifiants).

---

#### ***Tarifs Offres d'emploi :***

*Etablissements contribuant au CREAI : gratuit*

*Etablissements ou structures non contribuant : Première parution 120 €, parution supplémentaire 15 €*

#### ***Tarifs Abonnement annuel au Flash Info :***

*Etablissements contribuant au CREAI : gratuit*

*Etablissements ou structures non contribuant : 145 €*

*Particulier : 59 €*

*Les adresses et informations recueillies font l'objet d'un archivage informatique pour une utilisation exclusive par le CREAI Hauts-de-France et ne sont pas cédées à des tiers. Vous disposez d'un droit d'accès, de*

*modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi "Informatiques et Libertés" du 6 janvier 1978). Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez contacter le CREAI à l'adresse ci-dessous.*

*Flash Hebdomadaire édité et imprimé par le CREAI / 54 Bd Montebello / BP 92009 / 59011 Lille Cedex*

*Tél : 03.20.17.03.03. /Fax : 03.20.17.03.17. / ISSN 0753-6906*

*Responsable de la publication : Frédéric Ghyselen*

*Sélection des informations : Laurence Allaëys*

*Secrétariat de rédaction : Cécile Boulogne*

*Adresse du site : <http://www.creaihd.fr/>*

---

---

*CREAI du Hauts-de-France*

*Siège social : 54, Bd Montebello - BP 92009 - 59011 Lille Cedex*

*Tél. 03 20 17 03 03 - Fax. 03 20 17 03 17*

---

---